

COMMUNE DE NOTHALTEN



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2023-025

Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la commune de NOTHALTEN

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral réglementant les débits de boissons

Vu la demande présentée par Monsieur Bertrand BADER, président de l'US Nothalten en date du 7 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'US Nothalten représentée par M. Bertrand BADER est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 21 octobre 2023 à partir de 7 h jusqu'à 20 h à l'occasion du rallye organisé dans les rues du village par l'association sportive automobile alsace.

ARTICLE 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons de toute nature définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie.

Fait à NOTHALTEN, le 10 octobre 2023
Le Maire,
Marc REIBEL

